

N° 8236<sup>4</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

---

## PROJET DE LOI

portant approbation de l'« Agreement between the Government of the Grand-Duchy of Luxembourg and the Government of the Republic of Ghana on air services », fait à Luxembourg, le 13 décembre 2021

\* \* \*

### DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(21.6.2024)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de la Mobilité et des Travaux publics propose de corriger une erreur matérielle survenue au niveau de l'article unique du projet de loi sous rubrique.

Par la même occasion, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que ledit projet de rapport sera soumis au vote lors de la séance plénière de la Chambre du 27 juin 2024.

Dans un souci de cohérence, il convient d'insérer les termes « *on air services* » après les termes « *Republic of Ghana* ». Ainsi, l'article unique se lit comme suit :

« **Article unique.** Est approuvé l'« Agreement between the Government of the Grand-Duchy of Luxembourg and the Government of the Republic of Ghana on air services », fait à Luxembourg, le 13 décembre 2021. »

J'envoie copie de la présente à la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement, avec prière de la transmettre aux instances à consulter.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Claude WISELER

